

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1989 B 00239

Numéro SIREN : 352 518 682

Nom ou dénomination : A.S.J.

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2019 sous le numéro de dépôt B2019/002282

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE**

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/002282**
n° de gestion : **1989B00239**
n° SIREN : **352 518 682 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le
25/06/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

A.S.J. - Société par actions simplifiée
180 rue Des Frères Lumière Saint-Jean-d'Ardières 69220 Belleville-en-beaujolais -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



368019

1989B00239

Deposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE

- ACTIF - ACTIF - Bilan actif -

le 25/06/2019
sous le n° B2019/2282

BILAN ACTIF

Intitulées	2018			2017
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 844 380	159 000	1 685 380	1 683 221
Constructions	7 801 197	3 159 279	4 641 917	5 171 618
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	1 303 861	722 779	581 082	698 309
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	10 949 438	4 041 059	6 908 379	7 563 149
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	793 388		793 388	793 388
Créances rattachées à des participations	500 091		500 091	
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 500		1 500	
Total immobilisations financières	1 294 979		1 294 979	793 388
ACTIF IMMOBILISE	12 244 418	4 041 059	8 203 359	8 356 537
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total des stocks				
Créances				
Avances et acomptes versés sur commandes	3 692		3 692	1 148
Clients et comptes rattachés	587 851		587 851	820 445
Autres créances	18 751		18 751	31 141
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances	610 294		610 294	852 735
Disponibilités et divers				
Valeurs mobilières dont actions propres :				
Disponibilités	2 173		2 173	116 489
Charges constatées d'avance	123 577		123 577	123 771
Total disponibilités et divers	125 750		125 750	240 261
ACTIF CIRCULANT	736 046		736 046	1 092 996
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	12 980 463	4 041 059	8 939 404	9 449 533

© Invoice - Tableaux annexes



BILAN PASSIF

Intitulés	2018	2017
Situation nette		
Capital social ou individuel Dont versé :	266 000	266 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	26 600	26 600
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 827 490	3 927 791
Report à nouveau	(261 063)	(198 436)
Resultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	51 848	(62 626)
<i>Total situation nette</i>	3 710 877	3 959 328
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	1 117 913	933 534
CAPITAUX PROPRES	4 828 790	4 892 863
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	415 261	363 868
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	415 261	363 868
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 625 382	4 070 866
Emprunts et dettes financières divers	27 482	27 482
<i>Total dettes financières</i>	3 652 864	4 098 348
Dettes d'exploitation		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 253	29 129
Dettes fiscales et sociales	9 235	62 227
<i>Total dettes d'exploitation</i>	42 488	91 357
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		3 086
<i>Total dettes diverses</i>		3 086
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
DETTES	3 695 352	4 192 801
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	8 939 404	9 449 633

COMPTE DE RESULTAT

	2018			2017
	France	Export	Total	
Vente de marchandises				
Production vendue : - biens				
Production vendue : - services	2 002 447	153 433	2 155 881	2 046 271
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	2 002 447	153 433	2 155 881	2 046 271
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			1 954	401
Autres produits			1	1
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			2 157 836	2 046 674
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			651 284	616 597
Total charges externes			651 284	616 597
Impôts, taxes et versements assimilés			273 500	266 970
Charges de personnel				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Total charges de personnel				
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			662 453	670 199
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Total dotations d'exploitation			662 453	670 199
Autres charges			435	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			1 587 674	1 563 767
RESULTAT D'EXPLOITATION			570 162	482 907
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations			1 091	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			1 091	
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilés			70 888	78 621
Différences négatives de change				199
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			70 888	78 820
RESULTAT FINANCIER			(68 796)	(78 820)
RESULTAT COURANT			500 365	

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	2018	2017
Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	39	8 003
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	39	8 003
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	184 378	189 955
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	184 378	189 955
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(184 339)	(181 952)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	264 176	294 760
TOTAL DES PRODUITS	2 158 967	2 064 677
TOTAL DES CHARGES	2 107 118	2 117 304
BENEFICE ou PERTE	51 849	(62 626)

I. Faits caractéristiques de la période

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 30 Janvier 2018, il a été convenu d'une distribution de réserve facultative à hauteur de 195 300 €.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 15 Septembre 2018, il a été convenu d'une distribution de réserve facultative à hauteur de 105 000 €.

II. Principes, règles et méthodes comptables

Principes

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du plan comptable général 1999 et conformément aux principes comptables généralement admis en France.

L'intégralité des montants est donnée en milliers d'euro (k€).

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent.

II.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou d'apport.

Les amortissements économiques sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif selon la spécificité de chaque immobilisation.

Nature des biens	Durée d'amortissement
Agencements des terrains	10 ans
Bâtiments industriels	20 ans
Installations et agencements	10 ans

II.2. Immobilisations financières

Les titres de participations sont comptabilisés au bilan à leur prix d'acquisition augmenté des frais accessoires.

Lorsque les titres de participation présentent des indices de perte de valeur (sous-performance de la filiale, résultat déficitaire...) un test de dépréciation est pratiqué pour déterminer la valeur recouvrable des titres et, le cas échéant, le montant de la dépréciation à comptabiliser pour ramener la valeur nette comptable à la valeur recouvrable.

Les autres immobilisations financières sont comptabilisées au prix d'acquisition.

II.3. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation intégrale est constatée au cas par cas, lorsque la créance présente des risques d'irrécouvrabilité.

II.4. Risque de taux

La société a conclu fin 2011 un nouveau contrat de crédit-bail dont le loyer est payable sur une période de 40 trimestres. Les intérêts sont indexés sur l'évolution de l'Euribor 3 mois.

Une couverture sous forme de SWAP de taux a été mise en place sur la durée totale du crédit-bail.

II.5. Impôt différé

Les impôts différés sont calculés pour toutes les différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs. Ces différences naissent notamment des différences temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal (provisions non déductibles).

III. Notes explicatives sur le bilan

III.1. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes

Rubriques et postes	2017	Augment.	Diminution	2018
Mali de fusion	0			0
Total	0	0	0	0

Variation des amortissements

Rubriques et postes	2017	Augment.	Diminution	2018
Mali de fusion	0			0
Total	0	0	0	0

III.2. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes

Rubriques et postes	2017	Augment.	Virt P.à P.	Diminution	2018
Terrains	1 845				1 845
Constructions	7 566				7 566
Installations générales, agencements des constructions	235				235
Installations générales, agencements divers	1 296	8			1 304
Immobilisations en-cours	0				0
Total	10 942	8	0	0	10 950

A.S.J.

Société par actions simplifiées au capital de 266 000 €
Siège social : 180 rue des Frères Lumière 69220 Saint-Jean-d'Ardières
352 518 682 RCS Villefranche-Tarare

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 14 JUIN 2019**

Le 14 juin 2019,
A 9 heures,

Les associés de la société A.S.J., société par actions simplifiée au capital social de 266 000 €, dont le siège social est à SAINT JEAN D'ARDIERES (69220) – 180, Rue des Frères Lumière, immatriculée sous le numéro 352 518 682 RCS VILLEFRANCHE TARARE, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Président, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président et au Directeur Général,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou par son mandataire en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emile DI SERIO, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 70 000 actions sur les 70 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le cabinet COFIRECO, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux ;

- le rapport spécial du commissaires aux comptes ;
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation leur ont été communiquées huit jours au moins avant la date de la présente Assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président présente et commente les comptes sociaux et donne lecture du rapport de gestion exposant l'activité au cours du dernier exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir.

Enfin, il donne lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la certification des comptes sociaux, du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions passées entre la société et son Président ou associés.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

et quitus au Président et au Directeur Général

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus de sa gestion au Président et au Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître un bénéfice de 51 849€, décide d'affecter en totalité le résultat de l'exercice comme suit :

- Report à nouveau	51 849€
- Total égal au résultat de l'exercice	<u>51 849€</u>

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle que les réserves distribuées, au titre des trois exercices précédents, et l'abattement correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION	MONTANT DISTRIBUE ELIGIBLE A L'ABATTEMENT	MONTANT DISTRIBUE NON ELIGIBLE A L'ABATTEMENT
31/12/2017	10.36€	725 200€	
31/12/2016	2.85€	199 500	
31/12/2015	0€	0€	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conventions réglementées

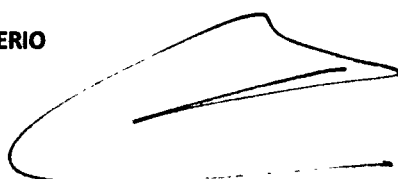
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Emile DI SERIO
Président



A.S.J.

Société par actions simplifiées au capital de 266 000 €
Siège social : 180 rue des Frères Lumière 69220 Saint-Jean-d'Ardières
352 518 682 RCS Villefranche-Tarare

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE EN DATE DU 14 JUIN 2019**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître un bénéfice de 51 849€, décide d'affecter en totalité le résultat de l'exercice comme suit :

- Report à nouveau	51 849€,
- Total égal au résultat de l'exercice	<u>51 849€,</u>

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, et l'abattement correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION	MONTANT DISTRIBUE ELIGIBLE A L'ABATTEMENT	MONTANT DISTRIBUE NON ELIGIBLE A L'ABATTEMENT
31/12/2017	10.36€	725 200€	
31/12/2016	2.85€	199 500€	
31/12/2015	0€	0€	

Vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 14 JUIN 2019

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
LE PRESIDENT



COFIRECO

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Lyon

11, cours Aristide Briand

69300 CALUIRE

ASJ

Société par actions simplifiée au capital de 266 000 euros

Siège social : 180, rue des Frères Lumière

69220 Saint Jean d'Ardières

R.C.S : Villefranche-Tarare 352 518 682

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

À l'assemblée générale de la société par actions simplifiée ASJ,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à CALUIRE,
le 24 mai 2019

COFIRECO

Commissaire aux comptes

Raphaël GARCIN

COFIRECO

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Lyon

11, cours Aristide Briand

69300 CALUIRE

ASJ

Société par Actions Simplifiée au capital de 266 000 Euros

Siège social : 180, rue des Frères Lumière

69220 Saint Jean d'Ardières

R.C.S : Villefranche-Tarare 352 518 682

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la Société par actions simplifiée ASJ

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société par actions simplifiée ASJ relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à CALUIRE,

Le 24 mai 2019

COFIRECO
Commissaire aux comptes


Raphaël GARCIN